

## LABEL BRUXELLOIS « ENTREPRISE ECODYNAMIQUE »

### LICENCE D'UTILISATION

**Bruxelles Environnement – IBGE**, situé Avenue du Port 86C/3000 1000 Bruxelles, et représenté par **FONTAINE FREDERIC**, Directeur Général, et **GRYSEELD MACHTELD**, Exerçant ad interim les fonctions de Directrice générale adjointe, est titulaire des marques déposées collectivement *Label « Entreprise écodynamique »* Logo à 1 étoile n° 1175322, Logo à 2 étoiles n° 1175334 et Logo à 3 étoiles n° 1175337.

Par décision du jury, le label « Entreprise écodynamique » est attribué à :

**Entreprise / organisme : Entraide et fraternité**

Nom du site :	Siège social
Adresse du site :	Rue du Gouvernement provisoire 32 1000 Bruxelles
Nombre d'étoile(s) obtenu :	2 étoiles
Validité :	du 13 octobre 2015 au 13 octobre 2018
Numéro de licence :	2015/413/2
Supports autorisés	cf. point 3 ci-dessous

pour la qualité des pratiques en gestion environnementale du site d'activités susmentionné.

L'organisme susmentionné reçoit l'autorisation d'utiliser la mention du label « Entreprise écodynamique » et le logo dans les conditions décrites ci-dessous.

#### 1. Mention du label « Entreprise écodynamique »

La mention du label Entreprise écodynamique doit toujours s'accompagner du nombre d'étoile(s) obtenu et du nom du site labellisé.

#### 2. Forme du logo autorisée

Le logo attribué au labellisé se présente sous la forme envoyée par voie électronique, avec le nombre d'étoiles et le numéro de licence précisés ci-dessus. Pour éviter toute confusion, il y a lieu d'**associer systématiquement le nom du site labellisé au logo**. Cependant, le lay-out de cette association reste au choix de l'organisme labellisé.



### **3. Supports autorisés pour la mention du label et l'utilisation de son logo**

La mention du label et le logo peuvent être utilisés par le labellisé sur les supports suivants :

- Affichage au sein du bâtiment et à l'entrée du site labellisé, y compris en vitrine/à la fenêtre (avec mention du nom de l'organisme et/ou du site labellisé afin d'éviter toute confusion, notamment lorsque le bâtiment est partagé par plusieurs organismes)
- Site Internet et Intranet, courriels, signatures et lettres d'information électroniques
- Courrier interne et externe et autres documents à en-tête (papier à en-tête, enveloppes, fax, notes internes, cartes de vœux, cartes de visite)
- Documents, brochures et publications à usage interne ou externe (dépliant de présentation de l'organisme labellisé, journal d'entreprise, rapport annuel / d'activité, articles de presse...)
- Panneaux d'information lors d'événements
- Véhicules rattachés au site (ex : voiture, vélo). Dans ce cas, le logo doit être accompagné d'une mention claire du nom de l'entreprise et/ou du site labellisé, afin d'éviter toute confusion avec un label de produit (véhicule).
- Autre(s) : /.....

***Toute autre utilisation doit faire l'objet d'une demande écrite à Bruxelles Environnement - IBGE (à l'attention du Président du jury d'octroi du label « Entreprise écodynamique »).***

### **4. Durée d'utilisation du label Entreprise écodynamique et de son logo**

Point 23 du règlement de participation au label « Entreprise écodynamique » :

Le label est délivré **pour une période de 3 ans**. Avant le terme de cette période, l'organisme est tenu, pour chaque unité labellisée, de notifier à l'IBGE, par écrit, s'il poursuit la démarche de labellisation environnementale « Label Entreprise écodynamique ». Dans le cas contraire, le label est retiré de plein droit.

La période de validité durant laquelle le label peut être utilisé est mentionnée dans l'encadré plus haut. Le dossier de demande de renouvellement du label doit être introduit à Bruxelles Environnement - IBGE au plus tard quatre mois avant la date de fin de validité de la licence. La date exacte pour l'introduction de ce dossier est fixée le premier vendredi d'un mois de février, juin ou octobre.

Bruxelles Environnement – IBGE peut, à tout instant, notifier une suspension de la validité du label conformément au règlement de participation au label « Entreprise écodynamique » (ex : en cas de déménagement, il convient d'introduire une nouvelle demande de labellisation).

### **5. Limites d'utilisation du label Entreprise écodynamique et de son logo**

Points 29 et 31 du règlement de participation :

- Le logo ne peut être utilisé qu'en relation avec l'adresse et les activités de l'unité labellisée et uniquement sous la forme précisée dans le document de licence reçu de l'IBGE.
- L'utilisation du logo ne peut être autorisée
  - pour des supports où l'adresse de l'unité labellisée serait absente et où pourrait exister une confusion quant à la relation unité labellisée - adresse mentionnée
  - sur des produits ou leur emballage.

Le label ne peut pas non plus être utilisé d'une manière susceptible d'entraîner un risque de confusion avec les labels attribués aux produits ou aux services écologiques.

### **6. Non respect des conditions d'utilisation du label et de son logo**

En cas de non-respect des conditions figurant dans le présent règlement d'utilisation du logo et dans le règlement de participation au Label « Entreprise écodynamique » et après avertissement, il sera procédé :

- au retrait du label
- à une publicité du retrait et de ses motivations.

(point 32 du règlement de participation)

***Le règlement de participation au label « Entreprise écodynamique » fait partie intégrante de la licence.***

